



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2018-007

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2018

Sommaire

07_CHVA_Centre hospitalier Vals d'Ardèche

07-2018-01-11-007 - Délégation de signature 01/2018 CHVA (5 pages)

Page 3

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2018-01-08-005 - Arrêté N° 2018D-001 portant subdélégation de signature de M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs (routes - circulation routière). (4 pages)

Page 9

07_CHVA_Centre hospitalier Vals d'Ardèche

07-2018-01-11-007

Délégation de signature 01/2018 CHVA

**CENTRE HOSPITALIER DES VALS D'ARDECHE
PRIVAS - LA VOULTE-SUR-RHONE ET E.H.P.A.D. DE VERNOUX-EN-VIVARAIS**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ARRÊTÉ

OBJET :

Décision de délégation de signature de **Monsieur Frédéric LECENNE**, Directeur Général, ordonnateur du Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche Privas – La Voulte-sur-Rhône et de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes « La Résidence Beauregard » de Vernoux-en-Vivaraïs.

ARTICLE 1 - ABSENCE OU EMPECHEMENT DU DIRECTEUR

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric LECENNE, et si celui-ci n'a pas désigné d'intérim, délégation générale de signature est donnée à l'**Administrateur de garde**.

ARTICLE 2 - EN MATIERE DE GESTION DES FINANCES

Délégation est donnée à **Mme Hélène GERONIMI**, en qualité de Directrice des Affaires Financières, du Système d'Information et du Service des Admissions, à l'effet de signer :

- Toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service, à l'exception des ordres de mission en France ou à l'étranger,
- Les certificats administratifs.

ABSENCE OU EMPECHEMENT DE LA DIRECTRICE DES FINANCES

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GERONIMI, Directrice adjointe, délégation est donnée à **Mme Cécile BLACHE**, en qualité d'Adjoint des Cadres à la Direction des Affaires Financières, du Système d'Information et du Service des Admissions à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service visé à l'**article 2** (hors certificats administratifs).

ARTICLE 3 - EN MATIERE DE GESTION DES ADMISSIONS

Délégation est donnée à **Mme Hélène GERONIMI**, en qualité de Directrice des Affaires Financières, du Système d'Information, du Service des Admissions, à l'effet de signer :

- Toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service, à l'exception des ordres de mission en France ou à l'étranger,
- Les certificats administratifs,
- Les documents requis pour les déclarations d'état civil,
- Les documents relatifs aux admissions en long séjour et les attestations de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Les demandes de prélèvements d'organes post mortem à but scientifique,
- Les demandes d'autopsie pour enfant mort-né,
- Les demandes exceptionnelles de devis pour transports ou inhumation à la charge du CHVA.

ABSENCE OU EMPECHEMENT DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES ADMISSIONS

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GERONIMI, Directrice adjointe, délégation est donnée à **Mme Véronique NURY**, en qualité d'Adjoint des cadres au Service des Admissions, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service. Les documents requis pour les déclarations d'état civil,
- Les documents relatifs aux admissions en long séjour et les attestations de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Les demandes de prélèvement d'organes post mortem à but scientifique,
- Les demandes d'autopsie pour enfant mort-né,
- Les demandes de devis exceptionnelles pour transports ou inhumation à la charge du CHVA.

ARTICLE 4 - EN MATIERE DE GESTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET LOGISTIQUES

L'article L. 6132-3 3° du Code de la santé publique (CSP) dispose que « L'établissement support désigné par la convention constitutive assure [...] pour le compte des établissements parties au groupement [...] la fonction achats ».

Dans le cadre du Groupement Hospitalier Sud Drôme Ardèche, se référer à la délégation de signature établie par le Groupement Hospitalier Portes de Provence.

Pour rappel - les personnes désignées pour le CHVA par courrier daté du 15/12/2017 :

- *Mme SPINOSI et M. LAURENT (achats non médicaux)*
- *Dr QUINARD et Dr BENARD (achats médicaux)*

ARTICLE 5 - EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Délégation de signature est donnée à **Mme Laure QUILGHINI**, en qualité de Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer :

a) Les mesures concernant la gestion du personnel relevant du Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche Privas – La Voulte-sur-Rhône :

➤ **Délégation secondaire** est donnée à **Mme Christine NICOLAS**, en qualité d'Adjoint des Cadres à la Direction des Ressources Humaines à l'effet de signer :

- Les congés annuels des personnels non médicaux,
- Les conventions de stage,
- Les ordres de mission en France,
- Les courriers de non vacance d'emploi,
- Les courriers de confirmation de recrutement.

➤ **Délégation secondaire** est donnée à **Mme Maryvonne OFFELMAN**, en qualité d'Adjoint des Cadres à la Direction des Ressources Humaines à l'effet de signer :

- Les congés annuels des personnels non médicaux,
- Les conventions de stage,
- Les ordres de mission en France,
- Les courriers de non vacance d'emploi,
- Les courriers de confirmation de recrutement.

b) Les certificats administratifs.

ABSENCE OU EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure QUILGHINI, Directrice des Ressources Humaines, délégation est donnée à **Mmes Christine NICOLAS et Maryvonne OFFELMAN** en leur qualité d'Adjoint des Cadres à la Direction des Ressources Humaines, dans la limite de leurs attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service visé à **l'article 5** (hors certificats administratifs).

ARTICLE 6 - EN MATIERE DE GESTION DES AFFAIRES MEDICALES

Délégation est donnée à **Mme Lucie MIJARES**, en qualité Directrice adjointe en charge des Affaires Médicales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et pour le personnel médical :

- Toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service,
- Les tableaux de service et d'astreintes médicaux,
- Les congés annuels,
- Les notes d'information relative au service,
- Les ordres de missions,
- Les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes en matière de formation (attestations de prise en charge, conventions de formation etc.).

ARTICLE 7 - EN MATIERE DE DIRECTION DES AFFAIRES TECHNIQUES

L'article L. 6132-3 3o du Code de la santé publique (CSP) dispose que « L'établissement support désigné par la convention constitutive assure [...] pour le compte des établissements parties au groupement [...] la fonction achats ».

Dans le cadre du Groupement Hospitalier Sud Drôme Ardèche, se référer à la délégation de signature établie par le Groupement Hospitalier Portes de Provence.

ARTICLE 8 - EN MATIERE DE GESTION DE L'E.H.P.A.D. « LA RÉSIDENCE BEAUREGARD » DE VERNOUX EN VIVARAIS

Délégation est donnée à **M. Pascal TANCHON**, en qualité de Directeur adjoint délégué de la structure, à l'effet de signer :

- Toutes décisions, correspondances, certificats et expéditions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'E.H.P.A.D. de Vernoux-en-Vivarais, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les mesures concernant la gestion du personnel.
- **Délégation secondaire** est donnée à **Mme Florence MARTEL**, en qualité de Cadre de Santé de la Résidence à l'effet de signer les engagements de dépenses de classe 6 dans la limite de 500 €.

EN MATIERE DE GESTION DES ACHATS DE LA PHARMACIE

Délégation est donnée à **Mme Céline MAGDINIER**, en qualité de Pharmacien Responsable, à l'effet de signer les bons de commandes relatifs aux produits de Classe 6, dont elle a la gestion et d'attester la réalité du service fait avant paiement, dans la limite des crédits budgétaires ouverts et des marchés signés par le Directeur en qualité de Pouvoir Adjudicateur.

ARTICLE 9 - EN MATIERE DE GARDE ADMINISTRATIVE

Délégation est donnée à l'**Administrateur de garde**, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents nécessaires dans la limite des attributions liées à la garde administrative :

M. Frédéric LECENNE, directeur général
Mme Hélène GERONIMI, directrice adjointe
Mme Elisabeth SPINOSI, directrice adjointe
Mme Joëlle ROUET, directrice des soins
Mme Magali BESSON, ingénieur hospitalier
Mme Laure QUILGHINI, directrice des ressources humaines
Mme Antoinette BROUSSE, cadre supérieur de santé à la direction des soins
M. Pascal TANCHON, directeur adjoint
Mme Lucie MIJARES, attachée d'administration hospitalière

ARTICLE 10 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes dans les limites de leurs attributions et dans les conditions décrites dans les articles ci-dessus :

- **Mme Laure QUILGHINI**, en matière de gestion des Ressources Humaines

ARTICLE 11 - ABROGATION DE LA DELEGATION PRECEDENTE

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation précédente n°2017-04.

ARTICLE 12 - PUBLICITE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 11 JANVIER 2018

Le Directeur

*du CHVA Privas – La Voulte-sur-Rhône et de
l'EHPAD « La Résidence Beauregard » de Vernoux-
en-Vivarais,*

Signé

Frédéric LECENNE

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2018-01-08-005

Arrêté N° 2018D-001 portant subdélégation de signature de
M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des
routes Massif Central à certains de ses collaborateurs
(routes - circulation routière).

Préfet de l'Ardèche

Arrêté N° 2018D-001

**portant subdélégation de signature de M. Olivier COLIGNON
directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs
(routes – circulation routière)**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi N° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret N° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret N° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret NOR INTA1731441D de M. le Président de la République en date du 15 novembre 2017 portant nomination de M. Philippe COURT, Préfet de l'Ardèche ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à compter du 10 décembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 07-2017-12-11-024 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes ;

ARRÊTE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes Massif Central, et en application des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les subdélégations de signature suivantes sont données à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances documents dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à :

M. Thierry MARQUET, directeur adjoint, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A12

Exploitation des routes : B1 à B7,

M. Louis ROUGE, chef du département des politiques d'entretien et d'exploitation, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A12

Exploitation des routes : B1 à B7

Mme Marie-Céline ARNAULT, chef du département méthodes et qualité, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Contentieux : C1

Mme Audrey DESBOIS, chef du bureau des affaires juridiques/Commande publique, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Contentieux : C1

M. Xavier CHEILLETZ, chef du district Centre, pour tous les domaines énumérés ci- dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A8
Exploitation des routes : B2 et B4 à B6

M. Olivier TIGNOL, adjoint au chef de district Centre, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A8
Exploitation des routes: B2 et B4 à B6

M. Alexandre BERAUD, Responsable Territorial Ardèche / Haute-Loire au district centre, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A8
Exploitation des routes: B2 et B4 à B6

M. Pascal RAOUX, Responsable Territorial Lot / Cantal / Lozère au district centre, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A8
Exploitation des routes: B2 et B4 à B6

M. Patrick TESTUD , chef du Pôle Ingénierie au district centre, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A8
Exploitation des routes: B2 et B4 à B6

M. Jacques COSTE, chef du CEI d'Aubenas pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes : B2 et "avis du Préfet sur les actes de police de la circulation en agglomération le long des routes nationales classées à grande circulation (article R411-8 du code de la route)",

M. Joël RIVET, chef du CEI de Langogne – Lanarce pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes: B2, et "avis du Préfet sur les actes de police de la circulation en agglomération le long des routes nationales classées à grande circulation (article R411-8 du code de la route)" ,

Article 2 : Exécution et ampliation

M. le directeur interdépartemental adjoint, M. le Secrétaire Général, MM. les chefs de Districts et adjoints, M. et Mme les chefs de Département, Mme la cheffe de Bureau, MM. les responsables territoriaux, M. le chef de Pôle, MM. les chefs de CEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et notifié à tous les subdélégués. Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche.

Article 3 : L'arrêté 2015-D-002 est abrogé.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 janvier 2018

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central

Signé

Olivier COLIGNON